24me Année N 5372 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX: RUE NEUVE, 17 — Lundi 28 Juillet 1879

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . » . . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffitte et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. IMPRIMÉS

ROUBAIX, 27 JUILLET 1879

DERNIERE HEURE

M. Lepère à Montbéliard

Montbéliard, 27 juillet, 8 h. m.

M. Lepère, ministre de l'intérieur, assistera, le 15 septembre, à l'inauguration de la statue du colonel Denfert, à Montbéliard.

Les Conseils généraux

Paris, 27 juillet, 8 h. m.

Le ministre de l'intérieur enverra prochainement une importante circulaire au sujet des attributions des Conseils généraux.

Mouvement administratif

Le *Voltaire* croit savoir que les principales dispositions du mouvement administratif sont arrêtées.

Le chef de cabinet de M. Leroyer, ministre de la justice, est nommé au Conseil d'Etat, en service extraordinaire.

M. Jules Simon, président du Sénat

Le *Constitutionnel* dit que les droites du Sénat auraient l'intention de porter M. Jules Simon à la présidence du Sénat, à la reprise de la session prochaine.

Comment on fait les lois

en l'an de disgrâce 1879

La Constitution républicaine a été imposée à la France a *une* voix de majorité.

En Belgique, la loi sur l'enseignement, cette loi que les Belges appellent si justement « *la loi de malheur* » a été aussi votée par le Sénat à la majorité d'*une* voix, celle de M. Boyaval.

Or, ce M. Boyaval a été élu sénateur de Bruges, à la majorité d'*une* voix, LA SIENNE!

Au parlement des Etats-Unis, on pratique autrement la loi des majorités. Une voix ne suffit pas pour bouleverser la législation du pays. Il faut, pour qu'un projet soit sanctionné par le pouvoir exécutif, qu'il ait réuni un nombre de voix équivalent, si nos souvenirs sont exacts, aux deux tiers des membres.

De cette façon, on évite les surprises et on a généralement la presque certitude que la réforme adoptée est bien d'accord avec le sentiment national.

LES INTÉRÊTS DU PAYS

Il y a quelques jours, un député républicain, M. Le Faure, publiciste militaire, nous représentait l'armée de terre comme étant dans un état déplorable.

Un autre député républicain, M. Farcy, ancien officier de marine, a fait sur l'état de l'armée de mer des déclarations presqu'aussi graves.

MM. Farcy et Le Faure, très-compétents en ces questions, ont déclaré que le pays vivait dans une trompeuse sécurité, et que c'est en pure perte que, depuis neuf ans, les ministres ont travaillé à réorganiser nos forces. A l'heure actuelle, les régiments sont incomplets, l'habillement déplorable, l'équipement défectueux. Partout il y a des expériences mal faites, des gaspillages, de l'impéritie et des abus graves.

Nous avons ainsi appris par les révélations de ces deux républicains que la République s'occupait beaucoup plus de l'intérêt des « frères et amis » que de l'intérêt du pays.

Quelle indignation ! quels cris, si des membres de la droite eussent fait entendre au gouvernement ces dures vérités ! On les eût accusés de trahir nos secrets en face de l'étrangers. Mais ce sont des représentants de la gauche qui ont parlé : la Chambre a dû les écouter, sans toutefois leur savoir le moindre gré de leur franchise, car elle voyait son charlatanisme républicain mis au grand jour.

Le pays espérait que ses sacrifices de toutes sorte lui donnaient le droit de compter sur une véritable réorganisation militaire. Eh bien, voici ce qu'a dit M. Le Faure sur l'armée :

« L'effectif budgétaire dit : 1.020 hommes par régiment : Mais en réalité, — qu'on se rappelle la revue, — il n'y en a que 448.

» Pour former les troisièmes bataillons de chaque régiment, à la revue, on a été obligé de prendre les quatrièmes bataillons, et cela n'a pas suffi. Si vous êtes obligés d'agir ainsi en pleine paix pour arriver à faire une revue sur un champ de courses, je le demande à M. le ministre de la guerre : si demain il y avait une guerre, une mobilisation générale, comment feriez-vous ? Et m'adressant encore à lui, je lui dis ceci : y a-t-il parmi vos dix-neuf commandants de corps d'armée, parmi vos dix-huit cents commandants de compagnie, un seul officier qui s'engage à mener à l'ennemi des troupes organisées de cette façon ? Je ne crois pas qu'un seul réponde affirmativement. »

Et M. Farcy, sur la marine :

« On arme un navire dans un port; quand ce navire est armé, quand les ingénieurs ont fait tous les travaux nécessaires, qu'on a remis à neuf les machines et tout le matériel du bord, et que le navire va pour prendre la mer, il ne peut pas partir.

» Le fait s'est passé dans le port de Rochefort. Il y a trois ou quatre années, on armait la *Victoire* qui devait porter le pavillon de M. le contre-amiral Serres pour aller dans l'océan Pacifique. Quand le navire fut au moment de prendre la mer, on s'aperçut qu'il ne pouvait pas faire campagne. Le navire étant tout armé ne pouvait pas remonter la Charente. Qu'a-t-on fait ? On a été obligé de l'envoyer à Brest et de le faire passer au bassin.

» A Brest, après qu'il eût passé au bassin, on reconnut qu'il ne pouvait pas encore faire campagne. Que fit-on ? On en fut réduit à le désarmer et à le remplacer par la *Magicienne*.

» *On a dépensé de cette façon une somme que je ne peux pas indiquer au juste puisqu'on ne nous fournit aucun compte et que nous ne pouvons rien savoir.*

» Mais on m'a dit verbalement qu'elle n'avait pas dû être moindre de 500,000 à 600,000 fr.

» Je n'aurais pas cité ce fait s'il était isolé, comme je l'ai cru pendant plusieurs années; mais l'année dernière le même fait s'est reproduit.

» On a armé à Toulon le transport l'*Aveyron*. Après cinq mois d'armement, du 5 mai au 5 décembre 1878 on a désarmé ce navire parce qu'il ne pouvait pas partir, et on l'a remplacé, je crois, par la *Corrèze*. Et dans le *Moniteur de la flotte*, où j'ai trouvé ces renseignements, on dit que la *Corrèze* devra partir le 20 janvier 1879.

» Quelque temps après, on a arrêté la *Driade*, autre transport qui n'a pas pu partir. (Exclamations à gauche.) Alors, on le désarme, on le répare et on refait les essais le 9 avril 1879. Après trois semaines d'essai, le navire ne peut pas partir. On le met du réserve le 27 avril, et on le remplace par l'*Européenne* d'abord, et depuis par un autre navire, à ce qu'on m'a assuré, mais enfin il a été remplacé.

» Tous ces gaspillages, ou plutôt tous ces abus de dépenses ont été reportés sur le compte ordinaire. **Je ne puis pas vous dire ce qui se passe pour le compte de liquidation, vu que, depuis deux ans, nous n'avons pu obtenir aucun état du ministère de la marine relativement au compte de liquidation.** *Mais il doit évidemment s'y commettre beaucoup d'abus.*»

Mais qu'importe aux députés de la gauche le contrôle de nos dépenses? Pourvu qu'ils satisfassent leurs passions antireligieuses et casent leurs parents ou leurs amis dans de bonnes places, ils ne s'occupent pas du reste. Eux au pouvoir, les ministres peuvent en prendre à leur aise avec le compte de liquidation ! M. Farcy a parlé d'un déficit de plusieurs millions. Et la gauche s'est tue. Mais quelle fureur si M. Farcy se fût adressé à un gouvernement de droite! On aurait vu tous ces républicains indignés se lever et demander justice. On les aurait entendus réclamer une enquête sur l'état de l'armée, de la marine, sur toutes ces folles dépenses supportées par les contribuables, sur les marchés onéreux passés avec les fournisseurs, etc. Et si des ministres conservateurs eussent donné des explications aussi vagues et aussi incomplètes que celles fournies par MM le général Gresley et l'amiral Jauréguiberry, immédiatement une demande d'interpellation eût été déposée.

Au lieu de tout cela, ces messieurs de la gauche ont tourné leur mauvaise humeur contre MM. Farcy et Le Faure qui traçaient ce tableau gênant.

Le parti républicain est un parti de *jouisseurs* » qui ne veut pas être détourné de son but. Jouir le plus longtemps et le plus complètement possible des appointements, des places et des emplois : c'est là toute sa politique.

Les intérêts du pays souffrent : tant pis pour le pays !

Reste à savoir si les révélations portées à la tribune ne causeront pas au pays quelques désillusions et aux républicains de la Chambre quelques désagréments.

EDMOND BÉRAUD

UNE LETTRE DU GÉNÉRAL CHANGARNIER

Une lettre du général Changarnier, qui a été publié le 11 janvier 1871 dans le *Salut public*, de Lyon, raconte une démarche plus qu'aventureuse faite en ce temps-là auprès du général par le prince Jérôme-Napoléon.

Nous glissons sur les préambules; le général Changarnier, qui n'est point tendre pour le prince, raconte que, « sans l'inviter à s'asseoir », il lui demanda ce qui pouvait motiver l'honneur d'une telle visite.

« Après de grands compliments, impossibles à reproduire, sur mon importance et ma renommée, » le prince » a ajouté :

» — Vous seul pouvez sauver la France et terminer cette guerre. L'impératrice est une brute (*sic*). Soyez régent de France, et ramenez le petit prince. Je vous garantis l'assentiment du roi de Prusse et de M. de Bismark. Vous réunirez sur la frontière 180,000 hommes de nos prisonniers, commandés par des généraux de votre choix. Quand vous aurez fait fusiller le gouvernement provisoire et une cinquantaine d'autres coquins, l'ordre sera à jamais rétabli. Si vous consentez, un agent va trouver de suite M. de Bismark.

» — Prince, lui ai-je répondu, je ne fais plus de romans, et je n'en veux pas composer un aussi ridicule.

» J'ai montré à ce... ma porte, et il a descendu mon étroit escalier, etc., etc. »

Les lois sur le recrutement militaire en Belgique et en France ont donné lieu à de longues négociations: l'on est parvenu cependant à arrêter les termes d'une convention consacrant les droits des deux parties.

Voici le résumé de cette convention :

En vertu du premier article, ne seront pas inscrits d'office, avant l'âge de 22 ans accomplis, sur les listes de recrutement militaire dressées en Belgique et en France:

1. Les individus nés en Belgique de parents français ou en France de parents Belges, qui ont d'après l'article 9 du Code civil en vigueur dans les deux pays, le droit de réclamer, dans l'année qui suivra l'époque de leur majorité, la nationalité du pays où ils sont nés.

2. Les individus à qui l'article 10 du même Code accorde la faculté de recouvrer la nationalité belge ou française perdue par leurs parents.

3. Les individus à qui la loi belge du 27 septembre 1835 et la loi française du 7 février 1851 permettent de réclamer, dans l'année qui suivra l'époque de leur majorité, la nationalité qui, pendant qu'ils étaient mineurs, a été accordée à leurs parents, en Belgique ou en France.

Ceux qui auront changé de nationalité dans l'année qui aura suivi l'époque de leur majorité, conformément aux dispositions légales visées ci-dessus, seront dégagés de tout service militaire dans le pays auquel ils appartenaient.

En vertu de l'article 2, les jeunes gens à qui s'applique l'article précédent, pourront cependant, avant l'époque de leur majorité, remplir leurs obligations de recrutement, ou s'engager volontairement dans l'armée du pays auquel ils appartiennent, à la condition qu'ils renoncent à leur droit d'option, avec le consentement de leur représentant légal, et, en cas de tutelle exercée par toute autre personne que par les ascendants, avec l'autorisation du Conseil de famille.

L'article 3 dispose que les individus nés en France de parents belges qui eux-mêmes y sont nés, ne seront inscrits d'office sur les listes de recrutement militaire, ni en France ni en Belgique, avant d'avoir accompli leur vingt-deuxième année.

Les jeunes gens de cette catégorie pourront, toutefois, être admis, avant leur majorité, à remplir leurs obligations de recrutement, à s'engager volontairement : en France, en se conformant aux dispositions de l'article 2 de la loi du 16 décembre 1874, en Belgique, en prenant, avec les consentement et autorisation prévus à l'article précédent, l'engagement de faire, dans l'année qui suivra l'époque de la majorité, la déclaration prescrite par l'article 1er de la dite loi.

Ceux qui ont effectué, dans l'année qui a suivi l'époque de leur majorité, la déclaration prévue par l'article 1er de la loi du 16 décembre 1874, sont dégagés de toute obligation militaire en France.

Si, au contraire, ils n'ont pas fait cette déclaration, ils sont libres de tout devoir de milice envers la Belgique.

Ces dispositions sont complétées par d'autres prescriptions de détail, dont voici la principale: « les deux gouvernements se communiqueront réciproquement les actes relatifs au droit d'option reçus dans les cas visés par la présente Convention; ils se signaleront, en outre, les individus qui se sont soustraits au service militaire dans l'un des deux pays, en excipant de la qualité de nationaux de l'autre. »

M. JULES SIMON

Nous empruntons à l'*Assemblée nationale* un portrait assez ressemblant et finement tracé, de l'ancien président du conseil des ministres :

Il est l'homme du moment : serait-il l'homme de la situation ?

Orateur disert, quelquefois éloquent; philosophe eminent, assez éclectique pour se rattacher à toutes les écoles ; républicain convaincu... de sa supériorité sur les autres républicains ; socialiste en théorie, conservateur en pratique; assez libéral pour marcher avec le parti avancé, assez contenu pour ne pas effrayer les modérés, M. Jules Simon a évidemment toutes les qualités d'un chef de parti, moins une peut être : la décision.

Il est opportuniste par caractère, comme son rival M. Gambetta l'est par calcul.

La rivalité de ces deux lauréats du concours révolutionnaire n'est plus un mystère. Elle a commencé en 1870 à Bordeaux et s'est continuée en s'aigrissant depuis cette époque. Si la défense du système gouvernemental auquel ils doivent tous deux leur importance politique les a quelquefois rapprochés, le sentiment de leur valeur personnelle les éloignera toujours, nul des deux ne consentant à se subordonner à l'autre.

Sans être semblables, ils se sentent égaux; et c'est ce qui rendra toujours vivace leur antagonisme.

La fameuse querelle d'Ajax et d'Ulysse se disputant les armes d'Achille a quelque ressemblance avec l'incessant duel de nos deux républicains, avec cette différence qu'Ajax-Gambetta n'est pas plus guerrier qu'Ulysse-Simon, et que le prix du combat est bien autrement important, puisque c'est la domination de la France qui est l'enjeu de la partie.

La similitude est surtout dans le contraste des deux orateurs. L'un fougueux, dominateur; l'autre réserve, modeste, mêlin, sachant pleurer à propos, comme l'insinuant rusé roi d'Ithaque :

«... Voluti lacrymantia tersit
Lumina....»

et très-capable d'enlever par adresse le prix dû à la vaillance ou à l'éloquence.

Les destins, changeants comme les flots, se sont-ils lassés de favoriser toujours l'heureux orateur de Belleville et de Romans ? Le tour de son rival est-il arrivé? Au milieu de la confusion produite par les vertigineuses conceptions de M. Ferry, est-ce à M. Jules Simon que sera réservé l'honneur de réparer le dommage causé par une loi absurde, et d'arracher la République aux mains inhabiles qui la servent si mal ?

L'occasion est belle! M. Jules Simon saura-t-il la saisir au passage ? Président de la commission chargée par le Sénat d'amender ou d'écarter ce trop fameux article 7, bombe explosible et dont les myopes du ministère n'ont pas assez calculé la portée, il tient dans ses mains le nœud de la situation.

S'il est fermement résolu à délivrer le gouvernement du brûlot lancé par la maladresse de M. Jules Ferry, il entraînera certainement à sa suite toutes les phalanges du parti modéré, qui, toutes, à l'envi, mettront les pieds sur les brandons incendiaires, bien que leur patriotisme puisse être en désaccord avec l'intérêt de leurs partis, qui désirent la ruine plus que la consolidation de la République. En conjurant ce danger, M. Jules Simon, cause première et victime expiatoire du 16 Mai, serait amené, par une de ces métamorphoses si fréquentes en politique, à devenir dans cette campagne le chef autorisé de ceux qui l'ont renversé, et à fonder un grand parti constitutionnel avec les principaux éléments du parti de l'ordre augmenté de tous les républicains désabusés. Et Dieu sait s'ils sont nombreux aujourd'hui !

L'appât offert dans cette circonstance à l'ambition de M. Jules Simon, ce n'est assurément pas l'honneur de vaincre dans un tournoi oratoire M. Jules Ferry : « *de minimis non curat* » ; mais c'est l'insigne avantage de faire coup double et de frapper du même tranchant son rival redouté, qu'on croit engourdi dans son fauteuil présidentiel, mais qui prélude par des festins de Lucullus et des fêtes du cirque à la domination suprême.

Son journal, la *République française*, a si ouvertement arboré les couleurs de M. Ferry dans sa croisade contre la foi catholique, qu'il recevra fatalement le contre-coup des vertes volées qui tomberaient sur son trop faible champion.

M. Jules Simon a longtemps pris du champ ; mais il reste aujourd'hui maître de la lice. Il tient dans ses mains une arme redoutable ; il est professeur consommé dans l'art de l'escrime parlementaire : il a donc toutes les chances pour lui, et les paris s'ouvrent déjà en sa faveur.

Lui seul pourrait donner tort à ces espérances, s'il donnait par malheur raison aux mauvais plaisants qui ont osé l'appeler Jules si mou. »

Le Conseil supérieur de l'instruction publique et les Conseils académiques.

II

A entendre M. Ferry et son interprète, M. le rapporteur du projet de loi sur le conseil supérieur et les conseils académiques, on croirait qu'à l'origine, ces conseils étaient exclusivement composés de membres appartenant au corps enseignant ; que notamment le clergé en était exclu ; que cette situation s'est continuée jusqu'en 1850 ; qu'à cette époque, pour la première fois, le législateur a confié une part dans la haute direction des écoles à des personnes étrangères à l'instruction publique.

C'est là une erreur que les ennemis de la liberté et de la religion voudraient accréditer dans un intérêt facile à comprendre, mais qui ne supporte pas un instant l'examen.

Nous avons sous les yeux l'almanach de l'Université pour l'année 1812. On est alors au lendemain du décret de 1808, qui vient de relever l'enseignement public, si gravement compromis par l'extravagance révolutionnaire. La pensée qui a dicté ce décret n'a pas eu le temps d'être oubliée ; elle est encore vivante dans tous les esprits. Comment, à cette époque, le Conseil de l'Université est-il composé ? Parmi les conseillers ordinaires nous trouvons : Mgr de Villaret, évêque de Cazal, premier aumônier de la reine d'Espagne, qui est investi de la dignité de chancelier ; Mgr de Bausset, ancien évêque d'Alais, membre du chapitre de Saint-Denis ; M. de Bonald, l'auteur de *la Législation primitive* ; M. Delamalle, conseiller à la cour de cassation ; M. de Nougarède, président à la cour impériale de Paris.

Parmi les conseillers ordinaires figurent M. Chabot, de l'Allier, et M. Guieu, conseiller à la cour de cassation ; M. l'abbé Roman, chanoine de Notre-Dame. Sont-ce là des membres du corps enseignant, chargés des affaires de leur corporation ? Et pour n'avoir dirigé aucune école normale, pour n'avoir enseigné ni la rhétorique, ni la grammaire, ni l'histoire dans aucun lycée, ces conseillers ont-ils compromis la prospérité de la fondation de 1808 ?

Transportons-nous à une époque plus récente, à ces années de la monarchie de Juillet citées parmi les plus florissantes que l'Université ait connues. Le conseil royal ne compte alors que huit à dix membres, ayant, il est vrai, tous appartenu, sauf M. Rendu, à l'enseignement public. Mais quels noms ils portent dans les sciences, dans les lettres, dans la politique ! Ce sont: MM. Thénard, Poinsot, Villemain, Cousin, Rossi, Saint-Marc Girardin. Quelle comparaison établir entre un tel conseil et celui que M. Ferry nous propose, et que la Chambre des députés vient d'adopter?

Mais examinons les conseils académiques. On n'en trouve pas un seul, de 1830 à 1848, qui n'ait eu dans ses rangs des magistrats ; on en trouve plusieurs où siégeaient soit l'archevêque ou l'évêque de la circonscription, soit des vicaires généraux ou autres ecclésiastiques. Ainsi, à Aix, où le conseil académique comprenait seize membres, nous voyons siéger en 1843 l'archevêque, le premier président, le procureur général, le premier avocat général et un président de chambre de la cour, le maire de la ville, un chanoine honoraire, un sous-préfet, le conservateur des hypothèques.

Il est donc absolument contraire à la vérité historique de soutenir que l'introduction dans les conseils de l'instruction publique de membres étrangers au corps enseignant est une nouveauté condamnable qui date de la loi de 1850 ; cette nouveauté prétendue remonte aux origines de l'Université. A aucune époque l'Université n'a repoussé le contrôle, en tout temps elle s'est honorée d'obtenir le concours de la magistrature et du clergé. C'est M. Ferry qui rompt avec la tradition ; le législateur de 1850, au contraire, et à son exemple, celui de 1873 l'ont maintenue et affermie en lui donnant le développement que réclame un régime de liberté. Mais qu'importe la liberté à nos nouveaux maîtres ? Ils en ont eu jadis le mot sur les lèvres ; ils en ont aujourd'hui la haine dans le cœur. Aussi n'est-ce pas à eux que nous nous adressons, c'est à nos amis et au pays.

Que si d'ailleurs nous voulions remonter plus haut que 1808 et nous enfoncer un peu plus avant dans le passé, ne verrions-nous pas, de siècle en siècle, l'alliance du clergé, de la magistrature et des universités profiter à l'instruction publique ? Ce sont les évêques de France qui ont fondé la plupart des anciens collèges; ce sont les parlements qui, de concert avec les évêques, ont veillé sur ces collèges, en ont réformé les abus, ont rédigé le plus grand nombre des règlements d'études et de discipline. Nous ne voulons pas aller jusqu'au moyen-âge, dont nos adversaires repousseraient le nom avec une pitié superbe ; mais il est vraiment étrange qu'on oublie ce qui s'est passé il y a un siècle. Après l'expulsion des jésuites, la mission de combler le vide immense qu'ils laissaient après eux dans les écoles échut au Parlement de Paris, et tout en réprouvant d'injustes arrêts, nous devons reconnaître que le Parlement, fidèle aux vieilles traditions de la magistrature, sut réparer à quelques égards le mal qu'il avait causé aux études.

Des commissions tirées de son sein arrêtèrent les mesures administratives destinées à pourvoir à l'enseignement de la jeunesse. Le collège Louis-le-Grand, dans lequel les boursiers des petits collèges tombés en décadence avaient été réunis, reçut alors des réglements d'une admirable sagesse, que l'Université impériale a en grande partie conservés. Alors furent jetés les fondements de l'école normale, que la Convention devait établir trente ans plus tard. Alors fut institué le concours de l'agrégation pour les classes de philosophie, d'humanités et de grammaire, dans des conditions que nous voyons pour la plupart subsister aujourd'hui. Si cette œuvre nécessaire de rénovation, accomplie par des magistrats, avait été abandonnée à des maîtres ès arts, à des régents de collège, qui oserait dire qu'elle n'aurait pas dépassé leurs forces comme leurs lumières et qu'ils n'auraient pas succombé à la tâche ?

Entre la magistrature et le clergé, il y a ce trait commun que la connaissance des âmes est l'objet constant de leur étude et le fruit en quelque sorte inévitable de l'exercice de leurs fonctions. Le magistrat juge les hommes avec plus de sévérité, le prêtre avec plus d'indulgence: mais l'un et l'autre possèdent au plus haut degré la science du cœur humain, qu'ils ont chaque jour l'occasion d'observer dans les situations les plus diverses. De là en matière d'éducation, leur compétence toute spéciale dont jamais

---

Feuilleton du *Journal de Roubaix*
DU 28 JUILLET

— 71 —

LA VIEILLESSE
DE
MONSIEUR LECOQ

Par M. F. DU BOISGOBEY

DEUXIEME PARTIE

M. LECOQ AGIT

I

M. Tolbiac fit un geste de pitié sympathique.

Je possède dans l'Inde une grande forture qui reviendra à l'Etat, si je n'en dispose pas, et je voudrais la laisser aux descendants d'un homme qui, autrefois, a sauvé la vie à mon père.

Malheureusement, ces descendants, je ne les connais pas, et c'est pour tâcher de les découvrir que je suis venu en Europe.

— Je serais charmé, Excellence, de vous aider à accomplir cette noble tâche, dit vivement Tolbiac, qui flairait déjà une occasion de gagner une grosse somme en utilisant ses talents.

— Je vous remercie, monsieur, dit l'Indien, et je suis persuadé que, par vos nombreuses relations, vous êtes à même de me procurer des renseignements précieux.

L'ami de mon père était officier dans l'armée anglaise.

Il s'appelait O'Sullivan.

— O'Sullivan ! répéta M. Tolbiac. Voulez-vous parlez du major Jacques O'Sullivan!...

— Qui servait au 33e régiment d'infanterie, continua le nabab.

— Dans la présidence de Bombay, reprit le détective.

— Précisément...

— Et qui est décédé à Poonah, en 1811.

— Vous savez cela, s'écria l'Indien ; mais alors vous connaissez peut-être ses héritiers. Ah ! monsieur, si vous pouviez me renseigner sur leur compte, vous me rendriez un immense service et ma reconnaissance serait sans bornes.

La figure de M. Tolbiac était curieuse à observer.

Elle exprimait tout à la fois l'étonnement, a cupidité et l'inquiétude.

L'étonnement surtout, et il y avait bien de quoi être stupéfait.

La succession O'Sullivan était la grosse affaire de ce chercheur d'aubaines. Il avait quitté Londres tout exprès pour s'en occuper. Il n'en avait parlé à personne, excepté à ses supérieurs de la préfecture de police.

Et voilà que, subitement, il se trouvait en présence d'une homme venu de Pondichéry tout exprès pour retrouver la trace des descendants du major.

Cet héritage, Tolbiac l'envisageait presque comme s'il eût été sa propriété. Il y voyait du moins une mine à exploiter, une mine d'or, plus riche que bien des mines californiennes.

Il était donc porté à se défier d'un étranger qui tombait brusquement au beau milieu de ses combinaisons.

Cependant, cet étranger ne semblait pas vouloir lui faire concurrence, puisqu'au contraire il parlait de laisser son bien à la race de feu O'Sullivan.

Ce louable dessein méritait attention, et Tolbiac, déjà remis de son trouble, résolut de manœuvrer avec prudence, et de s'assurer d'abord que le nabab ne déguisait pas ses véritables intentions.

— Excellence, dit-il après une courte pause, vous êtes surpris que je sois si bien informé, et, en effet, vous ne deviez pas vous attendre à rencontrer dans ce joyeux salon un Français connaissant le nom d'un officier mort à quelques milliers de lieues de Paris, il y a plus de soixante ans.

Il faut vous dire que j'ai longtemps habité l'Angleterre et que j'y ai été lié avec un directeur de la Compagnie des Indes, lequel m'a souvent parlé du major O'Sullivan et surtout de sa succession.

— Il a donc laissé de la fortune ? demanda le nabab de l'air le plus naturel.

— Une fortune assez importante, répondit Tolbiac qui ne voulait pas trop se livrer ; et cette fortune n'a pas été remise aux héritiers, par la raison qu'on ne sait pas ce qu'ils sont devenus.

— Alors, ils sont déjà riches ?

— Ils le seraient, s'ils se présentaient et s'ils pouvaient établir leurs droits. Mais, jusqu'à présent, personne n'a réclamé l'héritage.

Cependant, on est à peu près sûr que la famille O'Sullivan n'est pas éteinte.

Le major avait quatre sœurs, qui toutes ont eu des enfants. Mais elles sont mortes dans la misère ; les enfants se sont dispersés...

— Que n'ai-je appris plutôt cette triste histoire, soupira le seigneur Djafer.

— A diverses époques, on a fait des recherches, mais trop tardivement. La fortune du major provient de la vente de terrains qu'il possédait au Canada, ou il avait servi jadis, et qui, de son vivant, n'avaient aucune valeur. Une ville a été bâtie plus tard sur ces terrains, et ils ont été vendus très cher longtemps après sa mort. C'est ce qui explique l'impossibilité où s'est trouvé le curateur aux successions de retrouver les héritiers.

Je devais dire l'héritier, car il ne peut y en avoir qu'un. D'après la loi anglaise, en ligne collatérale, le plus rapproche exclut les autres.

Ainsi, s'il existait encore un neveu de M. O'Sullivan, il hériterait, au détriment d'un petit-neveu, petit-fils d'une autre de ses sœurs ; ce petit-neveu viendrait avant un arrière-petit-neveu, et ainsi de suite.

— Je vous remercie, monsieur ; il est impossible de définir plus clairement la situation de la famille qui m'intéresse, et, le cas échéant, je mettrai a profit les renseignements que vous me donnez avec tant d'obligeance.

— Oserai-je vous demander quel usage vous feriez de ces renseignements, dit avec une certaine hésitation M. Tolbiac.

— C'est bien simple. Si le bonheur veut qu'on découvre les neveux de l'ami de mon père, je partagerai ma fortune entre ceux qui se trouveraient exclus de la succession.

— Rien de plus juste. Ces pauvres gens, — ils doivent être pauvres; s'ils étaient riches, leur existence ne serait pas ignorée, — ces pauvres gens vous devraient la part que la loi leur refuse. Ils vous béniraient et vous pourriez jouir du spectacle de leur bonheur, car, si j'ai bien compris vos intentions, vous ne leur feriez pas attendre vos bienfaits.

— Oh ! non, s'écria le nabab. Je leur dirais : Venez à moi. Vous êtes mes enfants. Tout ce que je possède vous appartient.

Et combien je serais heureux de retrouver une famille, moi qui suis seul au monde !

Malheureusement, c'est un rêve que je fais là.

— Peut-être, dit vivement M. Tolbiac.

— Hélas ! je voudrais espérer que ce rêve se réalisera. Mais ne venez-vous pas de m'apprendre que toutes les recherches avaient été infructueuses ? Comment pourrai-je, moi qui arrrive du fond de l'Inde, découvrir ce que les autorités anglaises ont cherché inutilement ?

Certes, si vous cherchiez vous-même, il est probable, Excellence, que vous ne réussiriez pas. Mais un autre peut chercher pour vous ?

— Un autre ! Et qui donc ? Connaîtriez-vous quelqu'un que je pusse charger de cette mission ?

— Non, mais ce quelqu'un peut se trouver. Vous ignorez peut-être qu'en France et en Angleterre il y a des gens qui ont pour industrie d'entreprendre les démarches de ce genre. J'ai beaucoup de relations à Paris, et je me ferais fort de vous mettre en rapport avec un de ces chercheurs.

— Oh ! monsieur, que je vous serais reconnaissant !

— Moi, je serais trop heureux de vous être agréable.

Je dois cependant vous prévenir que les entrepreneurs dont je viens de vous parler ne travaillent pas pour rien. Ils mettent même leurs services à un assez haut prix.

— Peu m'importe. Je suis riche et je paierai tout ce qu'on me demandera. S'il faut avancer une somme pour commencer les démarches, je suis prêt à la donner.

— Alors, dit M. Tolbiac, dont les yeux brillaient, je puis vous répondre que, d'ici à très peu de jours, je vous enverrai un homme actif et intelligent.

Je vais, dès demain, écrire à Londres pour demander communication des renseignements qu'on a pu recueillir jusqu'à ce jour ; je mettrai cet homme au courant de ce qui a été fait, et je suis convaincu qu'il réussira.

Les investigations n'ont donné aucun résultat, parce qu'elles ont été dirirées par des personnes qui n'étaient pas intéressées dans l'affaire.

Un agent auquel vous promettez une belle récompense fera plus vite et mieux que tous les *sollicitors* d'Angleterre.

— Dieu vous entende, monsieur ! et, puisque vous consentez à me rendre un si grand service, j'espère que j'aurai l'honneur de vous revoir bientôt.

(*A suivre*)